

FORMATION CERTIFIANTE**FORMATION CONTINUE****BLOC 4 CAFERUIS – CONTRIBUER AU
PROJET D'ETABLISSEMENT OU DE
SERVICE****OBJECTIFS**

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale apporte son expertise dans l'élaboration et l'évaluation du projet d'établissement ou de service. Il en assure la mise en œuvre par la conception d'un projet d'unité d'intervention sociale qu'il co-construit avec l'équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle et les personnes. Il contribue à développer l'offre de service de l'unité en tenant compte des besoins des personnes, des orientations du projet d'établissement ou de service, des évolutions de son champ d'intervention, des recommandations de bonnes pratiques spécifiques au cadre d'intervention et des politiques publiques. Il développe une veille au service du projet de l'unité.

Objectifs visés, en terme d'activité :

- Concourir à l'élaboration et à l'évaluation du projet d'établissement ou de service
 - o Apporter une expertise technique
 - o Evaluer le projet d'établissement ou de service
- Participer à la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service
 - o Concevoir le projet de l'unité d'intervention sociale en cohérence avec le projet d'établissement ou de service
 - o Développer une veille professionnelle
- Communiquer dans le cadre du pilotage de l'activité d'une unité d'intervention sociale (compétence transversale)
 - o La communication a été intégrée en tant que compétence transversale qui traverse l'ensemble des activités de l'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale. Cette compétence est contextualisée, en lien avec les activités de chacun des blocs de compétences. La communication s'entend comme l'action de transmettre, d'informer, de représenter l'établissement ou le service ou/et l'unité d'intervention sociale, d'organiser la circulation de l'information, de créer des outils et des supports de communication accessibles par tous et d'animation et de formaliser des écrits.

CONTENUS

Le contenu de la formation s'articule autour de 3 UNITES DE FORMATION, comprenant des contenus relatifs aux Connaissances, à la Méthodologie, et au Positionnement professionnel (comme énoncé dans le référentiel de formation annexé à l'arrêté du 31 août 2022).

Les indications précisées dans le référentiel de formation laissent volontairement aux établissements de formation un espace d'initiative pour construire un projet pédagogique adapté. Les compétences et les indicateurs de compétences définis dans l'arrêté constituent des points de référence essentiels.

Par ailleurs, la vocation clairement intersectorielle de ce certificat implique que les candidats bénéficient de l'apport d'outils théoriques et techniques leur permettant d'appréhender par eux-mêmes les spécificités des différents secteurs d'intervention

UF1 Le projet

Contenu de formation/Connaissances

- Les statuts des personnes morales
- Les niveaux de projets et d'objectifs
- La méthodologie de projet
- La démarche de bienveillance
- Les enjeux de la participation des acteurs dans le projet
- La démarche d'évaluation et la démarche qualité

Contenu de formation/Méthodologie

- La démarche de diagnostic territorial
- La gestion de projets
- Les techniques d'animation de groupe

Contenu de formation/Positionnement professionnel

- Le rôle et la responsabilité dans les projets
- La prise de décision
- La communication institutionnelle

UF2 L'action publique et ses transformations

Contenu de formation/Connaissances

- Le cadre juridique, politique, administratif français et européen
- Les politiques publiques et les politiques sociales
- Le code de l'action sociale et des familles
- La connaissance des métiers du travail social et de l'intervention sociale
- L'économie sociale et solidaire
- Approche de la responsabilité sociale et environnementale

Contenu de formation/Méthodologie

- Initiation à la méthodologie en sciences humaines et sociales
- Les méthodes d'exploitation, d'analyse et de communication de données recueillies
- L'élaboration de préconisations

Contenu de formation/Positionnement professionnel

- La réflexivité et l'auto-analyse de sa pratique professionnelle

UF3 Veille professionnelle

Contenu de formation/Connaissances

- Usage et utilité de la veille professionnelle

Contenu de formation/Méthodologie

- Les méthodes et techniques de recherche documentaire et de veille
- Les supports de communication et de veille

Contenu de formation/Positionnement professionnel

- RAS

Sur proposition de la commission d'admission, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation et/ou des dispenses de formation et de certification dont il bénéficie.

FORMATION PRATIQUE - STAGE - 140H

La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition ou au développement des compétences identifiées dans le référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière. Elle peut se dérouler sur deux sites distincts.

La période de formation pratique est encadrée par un référent professionnel titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou, le cas échéant, par un référent professionnel en fonction d'encadrement dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale. La formation pratique fait l'objet d'une convention établie entre l'établissement de formation, le site qualifiant et le candidat. Cette convention précise les modalités de déroulement de la formation pratique, ses objectifs et les modalités de l'évaluation. Elle précise également les engagements réciproques des signataires. Les candidats en situation d'emploi dans le secteur social ou médico-social peuvent réaliser la formation pratique au sein de leur organisation d'emploi, sous réserve de l'effectuer dans un service distinct de celui où ils exercent et auprès d'un public différent. Les candidats en fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale peuvent, le cas échéant, effectuer une partie de la formation pratique sur le poste occupé.

Sur proposition de la commission d'admission, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation et/ou des dispenses de formation et de certification dont il bénéficie.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Les méthodes et techniques d'animation des apprentissages se font essentiellement sous la forme de cours, assurés par des intervenants experts du champ social et médico-social. Les cours comprennent des exercices pratiques et des mises en situation. Des ateliers de méthodologie et d'analyses des pratiques d'encadrement sont également prévus. Cela pour permettre aux stagiaires de développer une pratique réflexive, tout en s'exerçant à la production d'écrits professionnels. Les supports de cours correspondant aux interventions sont transmis aux apprenants, au fur et à mesure de la formation. De type participative, la pédagogie dispensée prend de surcroît appui sur des innovations pédagogiques : classe inversées, outils digitaux.

MOYENS A DISPOSITION

- L'ensemble des stagiaires ont accès durant un an à notre centre de ressources documentaires
- L'ensemble de nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap

MODALITES D'ACCES

La sélection s'effectue sur dossier suivi d'un entretien.

Le dossier d'inscription à la sélection comprend :

- La fiche d'inscription à la sélection à compléter
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle du candidat, les formations initiales et continues suivies
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes et à l'expérience professionnelle

Pour les demandes d'allègement : une demande écrite argumentée (fournir également les justificatifs)

L'épreuve orale de sélection

Entretien individuel de 45 minutes devant un jury de sélection composé de deux professionnels.

Evaluation de la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession (entretien, à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat).

Permet également d'apprécier le cursus et l'expérience du-de la candidat-e, son engagement et son projet de formation ; ainsi que de préciser les modalités de la formation.

A l'issue de l'entretien de sélection une grille d'évaluation est remplie :

Capacité à élaborer un projet professionnel dans le champ du travail social, en lien avec une réalité personnelle. Adéquation du parcours.	/5
Capacité à analyser un environnement, une pratique. Repérage des enjeux de la fonction de cadre.	/5
Capacité à évaluer ses propres compétences et ses besoins de formation.	/5
Capacité à structurer une pensée, un discours, rentrer dans des processus rationnels. Aisance dans l'expression, dans la relation	/5

La délibération finale

La commission de sélection est présidée par le directeur d'établissement de formation ou de son représentant. Elle est composée du directeur du centre de formation, du responsable de la formation et de 2 membres du comité technique et pédagogique eux-mêmes, cadres d'un établissement ou service social ou médico-social. La commission de sélection arrête la liste des candidats (liste principale et liste d'attente) admis et propose le cas échéant des allègements pour les candidats pouvant en bénéficier.

DELAI D'ACCES

Les demandes d'inscription débutent en février, et se terminent mi-décembre.

MODALITES D'EVALUATION

Définition de l'épreuve de certification

Mémoire de pratique professionnelle : L'épreuve consiste en l'élaboration d'un mémoire de pratique professionnelle. Le sujet du mémoire de pratique professionnelle est choisi par le candidat. Il est validé par l'organisme de formation. Il est inspiré de la période de formation pratique ou de l'activité professionnelle du candidat. Le mémoire de pratique professionnelle doit permettre au candidat d'analyser sa contribution à l'élaboration du projet d'établissement ou de service et de formuler des préconisations dans la mise en œuvre du projet de l'unité d'intervention sociale. L'épreuve est organisée comme suit : rédaction individuelle et soutenance individuelle du mémoire de pratiques professionnelle. Dans le cadre de la soutenance, le candidat peut mobiliser des supports de communication diversifiés (ex : numériques, multimédias, papier...). Structure du mémoire de pratique professionnelle : Production écrite de 40 à 45 pages (hors bibliographie et annexes).

Organisation et cadre de l'épreuve de certification

- Epreuve organisée par la DREETS en centre d'examen
- Notation : écrit noté sur 20 et oral noté sur 20

La note de l'écrit est attribuée par les examinateurs avant la soutenance du mémoire.

Durée de l'épreuve de certification : Soutenance de 40 minutes dont

- Temps de présentation par le candidat : 10 minutes
- Temps d'échange avec les examinateurs : 30 minutes

Examineurs ou correcteurs : Deux examinateurs désignés par la DREETS

- Un formateur
- Un professionnel qualifié du secteur en situation d'encadrement

Le candidat valide le bloc de compétences s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à la moyenne des deux notes de l'épreuve.

LIEU ET DATE

La formation est proposée chaque année sur notre site de Lille, rue Courtois, en partenariat avec l'ESSLIL (Ecole des Sciences et de la Société de Lille). La formation se déroule entre le 1er février et le 31 décembre de l'année qui suit la sélection (sous la forme de sessions d'une durée de 2 à 4 jours par mois).

PRE-REQUIS

- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles
- Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles
- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles
- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles. Les candidats cités aux 3o et 4o doivent respectivement justifier d'une expérience professionnelle de deux ans et de quatre

ans réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire. Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.

Art. 3. – Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret no 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. – A l'exception des candidats relevant de l'article 3, l'admission en formation conduisant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale fait l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

1er septembre 2022 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 45 sur 154

Diplôme étranger

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation d'équivalence est délivrée, à la demande du candidat, par le CIEP.

CODE RNCP



DUREE

12 mois

Formation théorique : **90h**

Formation pratique : **140h**

TARIF/FINANCEMENT

- Financement entreprise : **1485€**
- Financement employeur : **1188€**

Pour les demandeurs d'emploi :

Financement possible POLE EMPLOI, qui pourra en fonction des lignes budgétaires définies, participer au financement de votre projet.

Pour les salariés :

- Le plan de développement des compétences
- Le projet de transition professionnelle
- Le compte personnel de formation (CPF)

CONTACT

CETTE FORMATION VOUS INTÉRESSE ?

CONTACTEZ-NOUS



 formationcontinue@crfpe.fr

 www.crfpe.fr

 03.20.14.93.06



 CRFPE
465 rue Courtois
59000 LILLE

SIRET : 78370779700024